

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004080

Rapport n°4.5 - Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes d'Avanne-Aveney et Fontain

Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes d'Avanne-Aveney et Fontain

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fonds Centres de village »	Montant de l'opération : 15 873 €
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une aide financière, au titre du fonds « Centres de village » :

- à la commune d'Avanne-Aveney, pour la création d'aires de jeux pour enfants, d'un montant de 13 142 €,
- à la commune de Fontain, pour l'aménagement du parvis de l'église, d'un montant de 2 731 €.

I. Création d'aires de jeux pour enfants à Avanne-Aveney

La commune d'Avanne-Aveney aménage des aires de jeux, afin de permettre aux enfants du village de bénéficier d'équipements adaptés. Ainsi, trois ensembles de jeux seront mis en place pour permettre l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Deux sites sont concernés (place du Champfrêne et espace boulodrome à proximité de la véloroute).

Le projet présenté par la commune d'Avanne-Aveney est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	Caisse allocations familiales	9 000,00
Travaux	61 571,11		
Total	61 571,11	Total	9 000,00

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	52 569,41	25 %	13 142,35
TOTAL Aide CAGB (arrondie)			13 142

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune d'Avanne-Aveney et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 142 €.

II. Aménagement du parvis de l'église de Fontain

La commune de Fontain améliore le parvis de son église. Ce dernier est constitué de pavages anciens qui rendent difficiles la circulation des utilisateurs de l'édifice.

Un nouvel escalier en pierres taillées et une rampe en béton balayé viendront remplacer le pavage existant.

Le projet présenté par la commune de Fontain est éligible au titre de l'axe n°2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	DETR	3 697,00
Travaux	12 324,00		
Total	12 324,00	Total	3 697,00

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	8 276,80	33 %	2 731,34
TOTAL Aide CAGB (arrondie)			2 731

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Fontain et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 731 €.

Mmes MJ. BERNABEU et M. DONEY(2), conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - o d'un montant de 13 142 € à la commune d'Avanne-Aveney, pour la création d'aires de jeux pour enfants,
 - o d'un montant de 2 731 € à la commune de Fontain, pour l'aménagement du parvis de l'église,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité



**Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune
d'Avanne-Aveney**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018, d'une part,

Et,

La Commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, Monsieur Alain PARIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune d'Avanne-Aveney entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune d'Avanne-Aveney, pour son projet de création d'aires de jeux pour enfants.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 13 142 € à la commune d'Avanne-Aveney, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Avanne-Aveney,
Le Maire,

Alain PARIS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde de la subvention)

Je soussigné Monsieur Alain PARIS, Maire de la commune d'Avanne-Aveney, atteste sur l'honneur à avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification de la subvention du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à, le
Le Maire,



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018, d'une part,

Et,

La Commune de Fontain, représentée par son Maire, Madame Martine DONEY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Fontain pour son projet d'aménagement du parvis de l'église.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 731 € à la commune de Fontain, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Fontain,
Le Maire,

Martine DONEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde de la subvention)

Je soussigné Madame Martine DONEY, Maire de la commune de Fontain, atteste sur l'honneur à avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification de la subvention du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à, le
Le Maire,